

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024 /5/**

**du 16 décembre 2024**

**ETAPES DE LA PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE DU BUDGET PARTICIPATIF**

**CALENDRIER 2025**

**Etape 1 – Communication JANVIER 2025**

Les services municipaux utiliseront tous les moyens à leur disposition (site de la Ville, réseaux sociaux, affichages papier et numérique, conférence de presse, magazine municipal) pour annoncer et expliquer le dispositif aux marquettois.

Les élus locaux, les associations marquettoises, le Comité des Sages et le Comité des Jeunes pourront diffuser et promouvoir l'information.

**Etape 2 – Dépôt des projets : du lundi 20 janvier au dimanche 9 mars 2025 inclus**

Les initiateurs de projet ne pourront déposer leur(s) proposition(s) qu'en utilisant le formulaire dédié. Ce formulaire sera disponible du 20 janvier au 9 mars 2025 inclus, à l'accueil de la mairie et du CCAS, et téléchargeable à partir du site de la Ville : [www.marquettelezlille.fr/](http://www.marquettelezlille.fr/)

Les projets devront être déposés à compter du 20 janvier et jusqu'au 9 mars 2025 inclus

- . à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture, contre récépissé
- ou
- . par mail : [budgetparticipatif@marquettelezlille.fr](mailto:budgetparticipatif@marquettelezlille.fr)

Les informations suivantes devront obligatoirement être indiquées dans le formulaire :

- . Pour l'initiateur de projet (ou la personne désignée en cas de proposition collective) :

- . *Nom, prénom (le dépositaire accepte que ses nom et prénom soient publiés),*
- . *Attestation sur honneur d'avoir 11 ans ou plus,*
- . *Adresses postale et numérique, n° de téléphone.*

- . Pour le projet :

- . *Intitulé,*
- . *Présentation du projet et description détaillée et précise pour permettre l'étude de recevabilité et faisabilité : besoins, idée, objectifs recherchés,*
- . *Localisation (tout ou partie de la Commune) ou lieu d'implantation pressenti,*
- . *Coût prévisionnel estimé le plus précis possible,*
- . *Annexes : photos, croquis, articles de presse, devis, études techniques... avec liste des documents joints,*
- . *L'initiateur du projet ou la personne désignée devra expressément indiquer « avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur ainsi qu'avoir accepté le traitement des données personnelles communiquées dans le cadre de ce dispositif »,*
- . *Le formulaire devra être signé par l'initiateur.*

### **Etape 3 – ELIGIBILITE (Validation de l'éligibilité par le Comité Permanent) – Du 20 janvier au 6 avril 2025**

En application de l'article 5 du règlement intérieur du Budget Participatif :

- **Du 20 janvier au 31 mars 2025** : analyses de recevabilité et de faisabilité opérées par les services communaux compétents, au fur et à mesure du dépôt des projets.
- **Entre le 31 mars et le 6 avril 2025** : réunion du Comité Permanent du Budget Participatif pour validation de l'éligibilité des projets présentés à savoir d'une part, leur recevabilité et d'autre part, leur faisabilité. Il appartiendra au Comité Permanent de dresser la liste des projets éligibles, soumis au vote des citoyens.

### **Etape 4 – Annonce et communication début avril 2025**

A l'issue de la réunion du Comité Permanent de Budget Participatif, la Commune pourra utiliser tous les moyens à sa disposition pour publier la liste des projets éligibles : affichage, publication dans la presse locale, journal municipal, panneaux lumineux, communication digitale (site internet et réseaux sociaux de la Ville), manifestations municipales, rencontres avec les initiateurs de projets...

### **Etape 5 –Votation citoyenne et proclamation des résultats– Du lundi 28 avril au dimanche 25 mai 2025 inclus**

Les modalités ayant trait aux opérations de vote, de dépouillement et de proclamation sont fixées par le règlement intérieur du Budget Participatif.

#### **1/Période de votation citoyenne : du 28 avril au 18 mai 2025 inclus**

Au cours de la période de votation, une rencontre pourra être organisée dans une salle municipale, en présence des initiateurs de projets éligibles pour présenter leur action aux habitants.

La votation citoyenne sera possible du lundi 28 avril jusqu'au dimanche 18 mai 2025 inclus.

Chaque marquetteois âgé de 11 ans ou plus, pouvant justifier par tout moyen d'une domiciliation à Marquette-Lez-Lille, sera invité à voter via un formulaire de vote dédié à cet effet.

Des bulletins de votes seront soit téléchargeables sur le site de la Ville, soit disponibles à l'accueil de la mairie.

Afin de recueillir les bulletins de vote, une urne sera déposée à l'accueil de la mairie durant toute la période de votation citoyenne.

Il pourra aussi être déposé un vote à distance durant toute la période de votation citoyenne :

- Vote par correspondance : l'électeur devra alors déposer son formulaire de vote dans une enveloppe fermée et suffisamment affranchie et la faire parvenir à l'adresse suivante : Budget Participatif pour la Commune de Marquette-Lez-Lille, Hôtel de Ville, 11 place du Général de Gaulle, CS 20033 - 59783 MARQUETTE-LEZ-LILLE CEDEX (cachet de la poste faisant foi pour la recevabilité du vote),
- Vote électronique via une plateforme dédiée en sus ou en remplacement des opérations de vote décrites ci-dessus (formulaire papier).

## **2/ Dépouillement et proclamation des résultats : entre le 19 et le 25 mai 2025**

Les opérations de dépouillement seront organisées à l'Hôtel de Ville à l'issue de la période de votation citoyenne avant le 25 mai 2025. Les membres du Comité Permanent du Budget Participatif, hors techniciens ou membres du personnel communal, assureront ce dépouillement.

Des membres du Conseil Municipal et les initiateurs de chacun des projets des candidats, ou les personnes désignées par l'initiateur pourront assister aux opérations de dépouillement.

La liste des projets retenus sera établie en fonction du nombre de bulletins recueillis pour chacun des projets, par ordre décroissant dans les limites de l'enveloppe globale annuelle dédiée.

Il se peut que, selon le classement, la somme totale n'atteigne pas le plafond de l'enveloppe globale annuelle dédiée soit 20 000 euros pour l'année 2025.

La liste des projets retenus fera l'objet d'une cérémonie, en présence de la presse, de la municipalité, des habitants et des initiateurs de projets.

Cette liste sera diffusée par tous les moyens de communication de la Commune : affichage, publication dans la presse locale, magazine municipal, panneaux lumineux, communication digitale (site Internet et réseaux sociaux de la ville).

### **Etape 6 – Réalisation**

Les projets validés par délibération du Conseil Municipal seront réalisés, tout en étant soumis aux mêmes règles, lois et procédures que les actions initiées par la Commune (notamment la réglementation relative aux marchés publics et aux délais qui s'imposent).

Les propositions des habitants qui auront été réalisées feront l'objet d'actions de valorisation : inauguration, communication, ...